

114 bis, bd Maiesherbes
75017 Paris
Tel : 01 47 63 85 72
Fax : 01 47 54 02 73 / 01 47 63 50 42
Web site : www.ecolenormalecortot.com
E- mail : admission@ecolenormalecortot.com

Etablissement reconnu par le Ministère
de la Culture et de la Communication
Institution fondée en 1919
par Auguste Mangeot et Alfred Cortot
N° National d'Immatriculation 075 2090 P
N° de Siret : 328 560 446 00010 - Code APE 804 D
Organisme de formation : 11.75.10821 - 75

ORGANISATION DES ETUDES pour l'année scolaire 2011-2012

Les informations contenues dans le présent règlement
sont complétées par celles figurant dans la brochure des tarifs.

ADMISSION ET ORGANISATION DES ETUDES

A son entrée à l'Ecole, tout étudiant doit présenter les photocopies des diplômes précédemment obtenus dans les disciplines musicales et se soumettre à une audition :

- auprès du Directeur des Etudes pour toute classe instrumentale ou de chant (sur rendez-vous) ;
 - le jour prévu pour le concours d'entrée en classe de Direction d'Orchestre ;
 - auprès des professeurs pour toutes les autres disciplines (lors de la prise de contact) ;
- la décision finale d'admission relevant de l'approbation du Directeur des Etudes.

Cette audition constitue un concours d'entrée. Elle permet de décider de l'admission d'un candidat et de le classer dans la division correspondant à son niveau. L'audition est payable à l'avance et son montant (45 €) reste acquis à l'Ecole.

Les cours sont donnés en français. Des connaissances suffisantes de français sont nécessaires pour recevoir l'enseignement.

Avant la fin du premier trimestre scolaire, le nouvel élève peut repasser une audition auprès du Directeur des Etudes, à la demande de son professeur, pour modifier si nécessaire son classement initial. Pour être autorisé à se présenter aux concours de fin d'année, l'élève devra être présent toute l'année et être inscrit dans la même division pendant au moins deux trimestres.

Quel que soit le niveau ou la discipline, toute demande de renouvellement d'inscription après une période d'interruption des études à l'Ecole normale de musique de Paris d'une durée d'une année scolaire (ou plus) sera soumise à une nouvelle audition d'entrée.

CLASSES INSTRUMENTALES

Le cursus général de l'Enseignement Professionnel est constitué des classes et divisions suivantes :

- Classes préparatoires : Divisions I, II, III
- Classes supérieures :
 - o Division IV 1^{ère} année
 - o Division IV 2^{ème} année : Brevet d'Exécution
 - o Division V : Diplôme d'Enseignement ou Diplôme d'Exécution
 - o Division VI : Diplôme Supérieur d'Enseignement ou Diplôme Supérieur d'Exécution

Après avoir obtenu le Brevet d'Exécution, les élèves ont la possibilité, en fonction du choix de leur professeur, de :

- préparer le Diplôme d'Enseignement puis le Diplôme Supérieur d'Enseignement ;
- préparer le Diplôme d'Exécution puis le Diplôme Supérieur d'Enseignement ou d'Exécution ;
- préparer le Diplôme d'Enseignement, puis le Diplôme d'Exécution, puis le Diplôme Supérieur d'Enseignement, puis le Diplôme Supérieur d'Exécution.

La classe de guitare ne comporte pas d'orientation « Enseignement ».

Pour chacune des divisions, l'élève peut avoir besoin de plusieurs années pour réussir le concours. Après réussite à l'épreuve instrumentale (discipline principale), une attestation est délivrée à la demande de l'élève, mais le diplôme ne sera accordé, pour chaque degré à partir du Brevet, que lorsque l'élève aura satisfait, avec succès, aux épreuves de toutes les disciplines complémentaires obligatoires correspondantes.

Pour toute admission en classe instrumentale, quel que soit le niveau de l'élève, l'inscription en classe de solfège est obligatoire, ou bien un justificatif de niveau doit être fourni.

CLASSES DE CHANT

Comme pour les classes d'instrument (voir ci-contre), les classes de chant comportent 6 divisions. Les divisions supérieures comportent seulement une orientation « Exécution » : Brevet d'Exécution - Diplôme d'Exécution - Diplôme Supérieur d'Exécution - Diplôme Supérieur d'Art Lyrique.

Pour toute admission en classe de chant, l'inscription en classe de solfège est obligatoire, ou bien un justificatif de niveau doit être fourni.

CLASSES DE PREPARATION AU DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE (instruments et chant)

Les élèves peuvent avoir accès au cursus de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste des deux façons suivantes :

- Les élèves ayant obtenu la mention « à l'unanimité » au Diplôme Supérieur d'Exécution ou d'Art Lyrique, ou lauréats d'un concours international affilié à la Fédération, peuvent préparer le Diplôme Supérieur de Concertiste en 7 mois (d'octobre à avril), le concours ayant lieu en avril.
- Les élèves ayant obtenu le Diplôme Supérieur d'Exécution ou d'Art Lyrique sans mention « à l'unanimité » peuvent être admis à préparer le Diplôme Supérieur de Concertiste en 16 mois consécutifs de scolarité (1^{ère} année d'octobre à juin, puis 2^{ème} année d'octobre à avril). Dans ce cas, le rythme de travail et le tarif de la 1^{ère} année sont ceux de la classe de perfectionnement (voir plus loin, règlement intérieur). Un examen éliminatoire a lieu en fin de 1^{ère} année.

Pour s'inscrire en niveau Diplôme Supérieur de Concertiste, les disciplines complémentaires obligatoires du Diplôme Supérieur d'Exécution doivent avoir été accomplies.

L'inscription au Diplôme Supérieur de Concertiste ne peut être renouvelée qu'une fois.

La date limite d'inscription est le 15 novembre.

NB : Les élèves des classes de chant ayant obtenu les deux Diplômes Supérieurs (Exécution et Art Lyrique) pourront préparer directement le Diplôme Supérieur de Concertiste en 7 mois également (d'octobre à avril).

CLASSES DE PERFECTIONNEMENT

Les classes de perfectionnement sont accessibles aux élèves ayant terminé le cycle supérieur de l'Etablissement ou, pour les nouveaux élèves, sur audition d'entrée auprès de la Direction des Etudes et présentation du Curriculum Vitae.

Les études en Classe de Perfectionnement conduisent à l'obtention du «Certificat de Perfectionnement» délivré après une année scolaire, sur avis favorable de la Direction des Etudes, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail de l'élève attestées par le Professeur. Ce certificat ne peut être délivré qu'une fois. Pour les autres années, il ne pourra être délivré qu'un « renouvellement de Certificat ».

Après avoir passé les épreuves finales du Diplôme Supérieur de Concertiste, les étudiants peuvent s'inscrire en Classe de Perfectionnement pour terminer l'année scolaire. Toutefois, dans ce cas, il ne pourra être délivré de Certificat de perfectionnement à l'issue de ce prolongement.

Le travail de l'élève peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire par la Direction. L'élève ne peut se soustraire à ces auditions de contrôle.

Le renouvellement de l'inscription est soumis à l'accord de la Direction et ne peut être accepté que si le travail et l'assiduité de l'élève auront permis de recevoir l'agrément du professeur eu égard aux exigences de ce niveau.

Dans ce but, une audition de 30 mn environ pourra être exigée par la Direction.

DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES

Pour toutes les classes professionnelles instrumentales et de chant, un certain nombre de disciplines complémentaires sont exigées pour l'obtention des diplômes de l'Ecole. Le nombre de ces disciplines et divisions d'étude n'est pas le même pour tous les instruments ou le chant (voir tableaux pages 8 et 9). Ces mêmes disciplines peuvent également être suivies en tant que disciplines principales.

Dans les classes de Solfège, Déchiffrage et Musique de Chambre, les nouveaux élèves sont classés au niveau approprié par chaque professeur.

- HISTOIRE DE LA MUSIQUE

Les programmes des 2 divisions sont :

- 1^{ère} division : du Chant Grégorien à Beethoven
- 2^{ème} division : de Beethoven à la fin du XX^{ème} siècle.

Ces 2 divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires. Les étudiants peuvent s'y inscrire quelle que soit leur division instrumentale ou de chant.

La date limite d'inscription est le 15 novembre.

- SOLFEGE

Les 3 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires (cf tableaux pages 8 et 9).

Les classes « adultes débutants » et « préparatoires » constituent des classes de rattrapage réservées aux élèves des classes instrumentales et de chant.

Une classe de 2^{ème} division spécialisée est ouverte aux chanteurs ayant réussi la 1^{ère} division de solfège du programme général.

Le **Diplôme de Solfège** se prépare en 2 années, constituées par les 4^{ème} et 5^{ème} divisions.

L'examen pour le Diplôme a lieu en fin de 5^{ème} division.

La date limite d'inscription est le 15 décembre.

- DECHIFFRAGE

Les classes de déchiffrage comportent 3 divisions et un niveau de perfectionnement. Seules les 2 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires. Elles sont ouvertes aux élèves ayant terminé leurs études obligatoires de solfège (1) (sauf chanteurs : admis après la 1^{ère} division professionnelle de solfège) et inscrits au moins en 4^{ème} division instrumentale ou de chant.

(1) Les élèves inscrits en 5^{ème} et 6^{ème} divisions (instruments) sont autorisés à suivre les classes de déchiffrage et de musique de chambre quel que soit leur niveau d'inscription de solfège.

- ANALYSE

La 1^{ère} division (*Analyse harmonique*) est ouverte aux élèves inscrits au moins en 2^{ème} division de solfège ou sur équivalence acceptée par le professeur.

Les programmes des divisions suivantes (« *Formes et Styles* ») correspondent à 2 périodes historiques :

- Musique Tonale (2^{ème} division),
- Musique du XX^{ème} siècle (3^{ème} division).

Dans le cadre des disciplines complémentaires, ces deux périodes sont obligatoires pour obtenir le Diplôme d'Enseignement, le Diplôme Supérieur d'Enseignement ainsi que, pour la guitare, le Diplôme d'Exécution et le Diplôme Supérieur d'Exécution. Ces deux divisions sont également accessibles (gratuitement) pour les élèves inscrits en orientation « Exécution » des autres instruments.

Le **Diplôme d'Analyse Supérieure** consiste en la soutenance d'un mémoire préparé en 1 ou 2 ans sous la direction du Professeur. Le sujet du Mémoire doit être déposé auprès de la Direction des Etudes pour accord avant inscription.

La date limite d'inscription est le 15 novembre.

- MUSIQUE DE CHAMBRE

Les divisions de Musique de Chambre s'adressent aux étudiants des classes supérieures d'instrument selon les conditions suivantes :

Les 3 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires.

Les élèves de 4^{ème} division des classes de cordes et vents peuvent participer aux classes de Musique de Chambre s'ils ont terminé les études de solfège obligatoires. A partir de la 5^{ème} division d'instrument, l'inscription en classe de Musique de Chambre est autorisée quel que soit le niveau de solfège.

Les pianistes ont accès aux classes de Musique de Chambre à partir de leur inscription en 5^{ème} division de piano.

Les élèves ayant obtenu la 3^{ème} division de Musique de Chambre, ou une dispense, peuvent présenter le **Diplôme Supérieur de Musique de chambre**.

Après réussite au **Diplôme Supérieur de Musique de Chambre**, les élèves peuvent constituer une formation et se présenter à la Direction des Etudes accompagnés de leur professeur, afin d'être autorisés à présenter le **Diplôme Supérieur de Concertiste de Musique de Chambre** qui se prépare en 7 mois (d'octobre à avril). Pour ce dernier Diplôme, la date limite d'inscription est le 15 novembre. En vue de préparer ce diplôme, les membres d'une même formation doivent effectuer ensemble les formalités d'inscription. Ils s'engagent à poursuivre leur travail ensemble jusqu'au passage de l'épreuve des concours.

Pour être admis directement en **Diplôme Supérieur de Concertiste de Musique de Chambre** sans avoir passé le Diplôme Supérieur, les étudiants doivent présenter leur curriculum vitæ à la Direction des Etudes et passer une audition. Pour cette audition, les candidats devront, obligatoirement, être accompagnés du professeur qui les accepte dans sa classe.

L'inscription au Diplôme Supérieur de Concertiste ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

- LECTURE POLYPHONIQUE VOCALE (Etude du répertoire polyphonique et des ensembles de solistes)

Cette classe peut être suivie en tant que discipline principale ou complémentaire.

Ce cours est ouvert aux chanteurs de 5^{ème} division et de 6^{ème} division Exécution pour une année scolaire obligatoire (en vue de l'obtention du Diplôme Supérieur d'Exécution).

Pour suivre ce cours, les étudiants doivent avoir obtenu la 2^{ème} division de Solfège-chanteurs.

Les études de Lecture Polyphonique comportent une année, sanctionnée par une attestation délivrée sur avis favorable du professeur. Un **Certificat de Lecture Polyphonique** peut être délivré aux élèves ayant suivi cette classe pendant deux années (la 2^{ème} année étant payante sauf s'il s'agit d'un redoublement en discipline complémentaire) et ayant reçu chaque année un avis favorable.

- ATELIER DE PEDAGOGIE DU PIANO

Dans le cadre des disciplines complémentaires, ce cours s'adresse aux élèves des classes de piano inscrits en Diplôme d'Enseignement ou en Diplôme Supérieur d'Enseignement.

Ce cours peut être suivi également en tant que discipline principale (voir tarif).

Cet enseignement comprend six cours de deux heures donnés de novembre à avril.

Une attestation de fin de cursus pourra être délivrée, fondée sur l'assiduité et la qualité du travail.

Les élèves inscrits en Diplôme d'Exécution ou en Diplôme Supérieur d'Exécution de piano peuvent également suivre ce cours, avec l'accord du professeur de Pédagogie du Piano.

- CLASSE DE DICTION

La classe de diction est une discipline complémentaire obligatoire pour les étudiants inscrits en **Diplôme Supérieur d'Exécution de chant**. En fonction des places disponibles, d'autres élèves des classes de chant de l'Ecole (par ordre décroissant de niveau et au moins inscrits en 5^{ème} division) pourront être acceptés par la Direction des Etudes.

Ce cours comprend 12 séances par an. Il consiste en un travail par groupe et un travail individuel.

Une attestation de fin de cursus pourra être délivrée sur contrôle de connaissance effectué en classe au mois de mai et sur l'assiduité et la qualité du travail de l'année.

Les étudiants de la classe d'Accompagnement au Piano sont acceptés dans cette classe, dans la mesure des places disponibles.

- CLASSE DE SCENE

L'entrée en classe de scène est soumise à une sélection, sur présentation d'un dossier (CV et enregistrement) sur audition (sauf dispense par le jury) dont la date est indiquée par voie d'affichage dès le mois de septembre 2011.

Cette classe s'adresse en priorité et à titre gratuit aux étudiants de l'Ecole inscrits en préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste de chant ou au Diplôme Supérieur d'Exécution et d'Art Lyrique.

Dans la mesure des places restantes (et à condition de régler les frais de scolarité de cette classe ou de bénéficier d'une bourse), d'autres élèves des classes de chant de l'Ecole (inscrits au moins en 5^{ème} division) ou extérieurs à l'Ecole pourront entrer dans cette classe.

Cette classe comprend :

1. des séances de préparation des partitions
2. des stages de plusieurs jours

Ce cours fait partie des disciplines complémentaires.

Une attestation de fin de cursus sera délivrée, sur avis favorable du professeur, aux étudiants ayant suivi la totalité des périodes de travail de la classe, y compris les stages.

- CLASSE D'ETUDE DE ROLES

L'entrée en classe d'étude de rôles est soumise à une sélection, sur présentation d'un dossier (CV et enregistrement) et sur audition (sauf dispense par le jury), dont la date est indiquée par voie d'affichage dès le mois de septembre 2011.

Cette classe s'adresse en priorité et à titre gratuit aux étudiants de l'Ecole inscrits en préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste de chant ou au Diplôme Supérieur d'Exécution et d'Art Lyrique.

Dans la mesure des places restantes (et à condition de régler les frais de scolarité de cette classe ou de bénéficier d'une bourse), d'autres élèves des classes de chant de l'Ecole (inscrits au moins en 5^{ème} division) ou extérieurs à l'Ecole pourront entrer dans cette classe.

Ce cours fait partie des disciplines complémentaires. Il consiste en un travail individuel.

Il n'y a pas d'examen à l'issue des cours mais une attestation de fin de cursus, fondée sur l'assiduité et la qualité du travail, pourra être délivrée.

CURSUS GENERAL DES ETUDES

Classes Instrumentales et vocales (*)

Tous les niveaux du Cycle Préparatoire et du Cycle Professionnel Supérieur incluent des disciplines complémentaires obligatoires. Pour plus de détails, consulter le Règlement des Etudes.

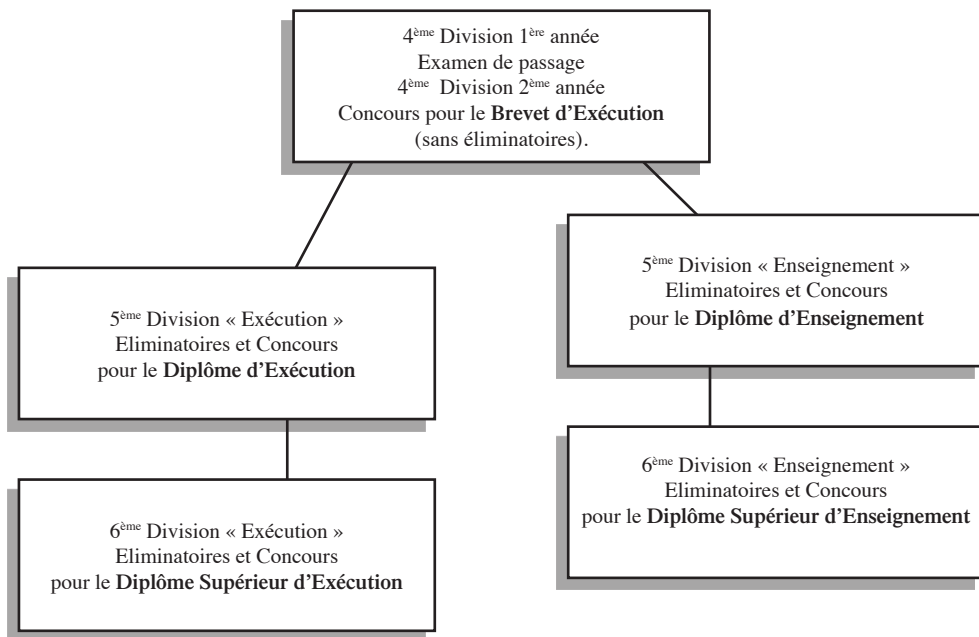
Cycle Préparatoire

1^{ère} Division

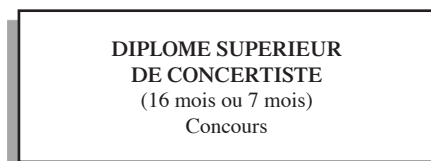
2^{ème} Division

3^{ème} Division

Cycle Professionnel Supérieur ()*



Cycle de Perfectionnement



(*) Les classes de chant et de guitare ne comportent pas d'orientation « Enseignement ».

**TABLEAUX DE CORRESPONDANCES ENTRE LES DIPLOMES D'INSTRUMENTS ET DE CHANT
ET LES DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR LES DIPLOMES COMPLETS
(BREVET, DIPLOME ET DIPLOME SUPERIEUR)**

Classe de Piano	Histoire de la Musique (1)	Solfège	Analyse harmonique	Analyse «Formes et Styles» (pour orientation «Enseignement»)	Déchiffrage	Musique de Chambre (2)	Atelier de Pédagogie du piano
1 ^{ère} division	-	Division I	-	-	-	-	-
2 ^{ème} division	-	Division II	Division I	-	-	-	-
3 ^{ème} division	-	Division III	"	-	-	-	-
4 ^{ème} division (Brevet)	Division I et II	"	"	-	Division I	-	-
5 ^{ème} division (Diplôme)	"	"	"	Une division (II ou III)	Division II	Division II	1 ^{ère} année
6 ^{ème} division (Dipl.Sup.)	"	"	"	Une seconde div. au choix	"	Division III	"

Classes de cordes et vents *	Histoire de la Musique (1)	Solfège	Analyse harmonique	Analyse «Formes et Styles» (pour orientation «Enseignements»)	Déchiffrage	Musique de Chambre
1 ^{ère} division	-	Division I	-	-	-	-
2 ^{ème} division	-	Division II	Division I	-	-	-
3 ^{ème} division	-	Division III	"	-	-	-
4 ^{ème} division (Brevet)	Division I et II	"	"	-	Division I	Division I
5 ^{ème} division (Diplôme)	"	"	"	Une division (II ou III)	Division II	Division II
6 ^{ème} division (Dipl.Sup.)	"	"	"	Une seconde div. au choix	"	Division III

* Pour le Diplôme de Piccolo : Solfège (3 divisions), Histoire de la musique (2 divisions), Analyse harmonique

Classes de Guitare et de Harpe	Histoire de la Musique (1)	Solfège	Analyse harmonique	Analyse «Formes et Styles»	Déchiffrage
1 ^{ère} division	-	Division I	-	-	-
2 ^{ème} division	-	Division II	Division I	-	-
3 ^{ème} division	-	Division III	"	-	-
4 ^{ème} division (Brevet)	Division I et II	"	"	-	Division I
5 ^{ème} division (Diplôme)	"	"	"	Une division (II ou III)	Division II
6 ^{ème} division (Dipl.Sup.)	"	"	"	Une seconde div. au choix	"

Classe de Chant	Histoire de la Musique (1)	Solfège	Analyse Harmonique	Déchiffrage	Classe de Diction	Lecture Polyphonique	Classes de Scène et d'Etude de Rôles (3)
1 ^{ère} division	-	Division I	-	-	-	-	-
2 ^{ème} division	-	Division II	Division I	-	-	-	-
3 ^{ème} division	-	"	"	-	-	-	-
4 ^{ème} division (Brevet)	Division I et II	"	"	Division I	-	-	-
5 ^{ème} division (Diplôme)	"	"	"	Division II	-	-	-
6 ^{ème} division (Dipl.Sup. d'Exécution)	"	"	"	"	1 année	1 année	-
6 ^{ème} division (Dipl.Sup.d' Art Lyrique.)	"	"	"	"	-	-	-

Les élèves ayant réussi l'épreuve instrumentale ou vocale du Diplôme Supérieur d'Exécution (ou d'Art Lyrique) bénéficient l'année suivante de la gratuité des cours pour les disciplines complémentaires obligatoires qu'ils n'auraient pas accomplies, nécessaires à l'obtention définitive des diplômes de l'Ecole. La participation aux examens des disciplines enseignées gratuitement est alors obligatoire. A défaut, le remboursement de la scolarité pourra être exigé.

(1) L'accès à la classe d'Histoire de la Musique est autorisé à tous les élèves quel que soit le niveau.

(2) Pour les pianistes, accès en Musique de Chambre (Div.2 et 3) à partir de l'inscription en 5^{ème} Division de Piano

(3) Conditions particulières d'inscription

EQUIVALENCES D'ETUDES (disciplines complémentaires)

Des **équivalences** peuvent être accordées pour ce qui concerne les disciplines complémentaires, les élèves étant alors dispensés de participer aux classes concernées. Pour les obtenir, les élèves doivent déposer, au Secrétariat de la Direction des Etudes, lors de leur inscription en début d'année, tout diplôme ou attestation justifiant de leur niveau de connaissances pour les disciplines complémentaires obligatoires.

Après étude de ces documents, la Direction des Etudes se prononcera sur les diplômes retenus comme équivalences. La Direction des Etudes peut faire passer un test de niveau à l'élève pour les disciplines complémentaires pour lesquelles une demande d'équivalence a été déposée.

Il est toutefois possible de renoncer définitivement au bénéfice d'une ou des équivalences obtenues en suivant les cours, **la participation aux examens de ces disciplines devient alors obligatoire.**

CLASSES DE COMPOSITION (et classe de composition de musique de film)

L'admission se fait sur dossier (constitué d'un curriculum vitæ, d'une copie des anciens diplômes et des compositions) ; l'accès de ces classes est réservé aux élèves ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'harmonie.

La classe comporte 2 niveaux préparant respectivement au **Diplôme de Composition** et au **Diplôme Supérieur de Composition**. Les cours sont hebdomadaires et collectifs.

Une classe de perfectionnement est ouverte aux élèves ayant réussi le Diplôme Supérieur et ne donne lieu à aucun concours.

Les disciplines complémentaires accessibles aux élèves de ces classes sont l'Analyse et l'Histoire de la Musique ainsi que la Direction d'Orchestre en tant qu'auditeur.

CLASSES D'ECRITURE (Harmonie, Contrepoint, Fugue, Orchestration)

L'admission pour ces classes se fait sur dossier (constitué d'un curriculum vitæ, d'une copie des anciens diplômes et éventuellement d'anciens travaux) ; l'accès de ces classes est réservé aux élèves ayant des connaissances suffisantes de solfège :

- Les classes d'**Harmonie** comportent 3 divisions et une classe d'**Harmonie Supérieure** à l'issue de laquelle est délivré le Diplôme. Le certificat d'Harmonie (fin de 3^{ème} division) et le Diplôme d'Harmonie Supérieure ne sont délivrés que lorsque la 3^{ème} division de solfège est également obtenue.
- La classe de **Contrepoint** comporte 2 divisions. Le Diplôme n'est délivré en fin de 2^{ème} division que lorsque la 3^{ème} division de solfège est également obtenue.
- La classe de **Fugue** fait suite à celle de Contrepoint et est sanctionnée par un Diplôme. Les examens de fin d'année ont lieu dans le cadre d'une mise en loge.
- La classe d'**Orchestration** comporte 3 divisions conduisant respectivement au Brevet, au Diplôme et au Diplôme Supérieur.

Les disciplines complémentaires accessibles aux élèves de ces classes sont le Solfège, l'Analyse et l'Histoire de la Musique.

ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

La classe d'Accompagnement au piano comporte 3 divisions conduisant respectivement au Brevet, Diplôme et Diplôme Supérieur.

Cette classe est ouverte aux pianistes, d'un niveau correspondant au Brevet d'Exécution de piano et ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'analyse harmonique. Elle est destinée à préparer non seulement à l'accompagnement de chanteurs ou d'instrumentistes, mais aussi aux techniques de lecture (polyphonique ou orchestrale).

Les disciplines complémentaires ouvertes aux étudiants de cette classe sont le Solfège, l'Analyse, l'Histoire de la musique et la Diction pour chanteurs.

Les étudiants devront participer à la classe de Lecture Polyphonique Vocale en tant qu'accompagnateurs, selon un emploi du temps défini en début d'année par la Direction.

HARMONIE AU PIANO

La classe d'Harmonie au piano comporte 3 divisions.

Elle est destinée à offrir aux élèves un prolongement pratique de leurs études théoriques de Solfège et d'Harmonie.

DIRECTION D'ORCHESTRE

La classe de Direction d'Orchestre comporte trois divisions. La 1^{ère} division est appelée «Préparatoire». Les 2^{ème} et 3^{ème} divisions conduisent respectivement au «Diplôme» et au «Diplôme Supérieur».

Le concours d'entrée a lieu fin septembre ou début octobre. Le programme imposé est communiqué par le Secrétariat dès la fin juin. De bonnes connaissances de solfège, d'analyse et de lecture à vue sont indispensables.

Le cours «Préparatoire» consiste en un apprentissage technique avec piano et sur partition effectué sous la direction de l'assistant du Professeur, ainsi qu'en un temps de présence en tant qu'auditeur au travail des autres divisions.

La durée des cours de 1^{ère} division est de 3 heures par semaine. Pour les 2^{ème} et 3^{ème} divisions, la durée de la classe est de 8 à 10 heures hebdomadaires. Les cours sont donnés alternativement à l'Ecole Normale de Musique de Paris et à l'Opéra de Massy (1, Place de France - 91300 Massy).

Des auditeurs peuvent être acceptés aux cours de Direction d'Orchestre, sous réserve de l'accord du professeur. Ils ne sont pas autorisés à intervenir en cours, ni à participer aux examens et concours de fin d'année. Les élèves des classes d'orchestration et de composition sont autorisés à y assister gratuitement alors que les autres auditeurs doivent acquitter le droit d'inscription annuel et régler le montant prévu pour ce statut.

REPLIQUES

Quelques musiciens extérieurs à l'Ecole (sauf pianistes et flûtistes) peuvent, à titre exceptionnel, participer en tant que réplique aux classes de Musique de Chambre (sauf pour le Diplôme Supérieur de Concertiste) pour constituer momentanément un ensemble spécifique. Ils bénéficient de l'enseignement gratuit, mais doivent acquitter le droit d'inscription annuel. Aucune attestation n'est délivrée.

STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Les stages de perfectionnement en piano s'adressent à un nombre limité d'élèves de niveau supérieur (voir feuille spéciale d'information). Chaque stage comprend plusieurs sessions réparties sur l'année scolaire.

Les élèves s'engagent à suivre l'ensemble des sessions d'un même stage.

Les demandes d'inscription sont à adresser à la Direction Générale et doivent être accompagnées d'un curriculum vitae et d'un enregistrement de 30mn environ, d'une ou plusieurs œuvres interprétées par le candidat.

La réponse de la Commission de sélection sera communiquée par courrier.

En cas de réponse positive, les frais de scolarité, variables selon chaque stage, seront à régler de la façon suivante : 365 € d'acompte à réception de la lettre d'admission et le solde au plus tard avant le début du stage.

COURS D'INTERPRETATION PUBLICS (« Master Classes »)

Ces cours, de durée variable selon les professeurs, sont donnés en public.

Ils sont réservés prioritairement à des élèves confirmés de l'Ecole Normale de Musique de Paris (inscrits en Diplôme Supérieur d'Exécution, de Concertiste, en Perfectionnement ou anciens élèves diplômés) ou à des élèves d'institutions françaises ou étrangères présentant les mêmes niveaux.

La Direction de l'Ecole Normale de Musique de Paris se réserve le choix des candidats, sur dossier ou audition ; sa décision est souveraine et sans appel. Chaque demande d'inscription est accompagnée d'un curriculum vitae complet.

CLASSES POUR ADULTES AMATEURS

- L'enseignement pour adultes amateurs (classes dites « non professionnelles ») s'adresse à des personnes ayant déjà au moins un acquis de base dans la discipline instrumentale choisie.
- Il n'y a pas de classe de guitare ni de classe de chant dans la catégorie adultes amateurs.
- L'inscription se fait sur audition auprès de la Direction des Etudes.
- Les études instrumentales dans le cadre de cette orientation ne sont sanctionnées par aucun examen et ne sont désignées par aucune appellation de niveau ou de division.
- Il peut être délivré à l'issue de l'année scolaire, sur avis favorable du professeur et avec l'accord de la Direction des Etudes, un certificat d'assiduité ou un certificat portant sur la qualité du travail accompli.
Le Directeur des Etudes pourra auditionner les élèves en cours d'année.
L'assiduité aux cours est indispensable.
- Les disciplines complémentaires facultatives accessibles sans supplément de tarif aux élèves de ces classes sont le Solfège (divisions Débutant à III), l'Histoire de la Musique (divisions I et II) et l'Analyse (division I à III) sous réserve de l'accord écrit de la Direction des Etudes (en fonction du niveau de l'élève).

La classe des « Fleurons de l'Entreprise Musicienne » :

- Pour faire partie de cette classe de piano, il convient préalablement d'être membre de l'Association des Fleurons de l'Entreprise Musicienne qui regroupe des adultes amateurs de haut niveau.
- La durée du cours est de 30mn hebdomadaire.
- Les élèves n'auront pas accès aux disciplines complémentaires à l'exception de l'Histoire de la musique.
- Un seul professeur a la charge de cette classe et peut proposer aux étudiants de participer à différentes manifestations artistiques. Il désigne alors, en accord avec le Directeur des Etudes, les participants et constitue les programmes.

CLASSES D'ENFANTS

- Une **classe d'initiation musicale** est ouverte aux enfants de **5 et 6 ans**. Elle comporte deux niveaux.
- Les classes d'instruments et de solfège pour les enfants accueillent de jeunes musiciens, à partir de 7 ans et jusqu'à 14 ans au plus, en solfège, piano, violon, violoncelle, flûte, clarinette, guitare.
- Les demandes d'admission peuvent être déposées à partir d'avril pour l'année scolaire suivante. Les renouvellements d'inscription peuvent être effectués dès le mois de juin.
- La connaissance préalable du Solfège n'est pas exigée avant l'entrée dans une classe instrumentale, mais les études de solfège doivent obligatoirement être poursuivies.
- **Présence minimum obligatoire** : 1 heure hebdomadaire en instrument (cours personnel de 30 minutes) et 1 heure de solfège.
- Les classes d'instruments «enfants» comportent 6 degrés (1A, 1B, 2A, 2B, 3, Préparatoire-enfants).
- Les études de solfège sont constituées de 4 divisions et font l'objet d'un examen de fin d'année (au mois de juin) conditionnant le passage dans la division suivante. Un examen de contrôle est organisé en milieu d'année.
- Les élèves doivent **obligatoirement disposer d'un instrument** pour assurer leur travail personnel quotidiennement.
- Une **classe d'initiation musicale** est ouverte aux enfants de **5 et 6 ans**. Elle comporte deux niveaux.

LES CLASSES DE PIANO DE L'ECOLE NORMALE DE MUSIQUE DE PARIS A L'ETRANGER

- L'admission et l'inscription se font à l'Ecole Normale de Musique à Paris aux mêmes dates.
- Ces classes dispensent sur place leur enseignement jusqu'au Diplôme d'Exécution.
- Les élèves sont tenus de participer aux concours de fin d'année qui se tiennent à Paris.
- Pour poursuivre leurs études et préparer les Diplômes Supérieurs, puis le cycle de perfectionnement, les étudiants devront suivre leurs cours au sein de l'Etablissement parisien de l'Ecole Normale de Musique de Paris.

- CLASSE D'ATHENES

Margaritas 7, Nea Erythrea 14671 ATHENES (Grèce)

Professeur : **Nathalie MICHAELIDOU**

Tél. : 00-30-210-813-34-11

Fax : 00-30-210-813-48-76

- CLASSE DE CASABLANCA

Cours Salmon, Bd Ghandi, Angle des rues Al-Jounaïd et Hamad Arraouiya,

20100 CASABLANCA (Maroc)

Professeur : **Nicole SALMON BOYER**

Tél - Fax : 00-212-522-99-23-18

- CLASSE DE NAGOYA

Ecole de Musique de NAGOYA, M. Yoshida, Directeur.

Oasis sakae, 2-9 shinsakae-machi, Naka-ku, NAGOYA 460-0004 (Japon)

Professeur : **Reiko NAKAOKI**

Tél. : 00-81-529-7334-56

Fax : 00-81-529-7333-30

L'Ecole de Musique de Nagoya organise également des auditions d'entrée à d'autres classes instrumentales ou vocales de l'Ecole Normale de Musique de Paris se tenant à Paris pour les candidats japonais souhaitant bénéficier de ce service.

Les autres candidats japonais peuvent s'adresser, comme à l'habitude, directement au Secrétariat de l'Ecole Normale de Musique de Paris pour toute demande de renseignements sur l'admission.

EXAMENS ET CONCOURS

- Les informations relatives aux dates d'examens, aux ordres de passage, aux morceaux imposés et aux résultats sont communiquées sur les tableaux d'affichage de l'Etablissement.
- L'affichage des morceaux imposés est effectué 5 semaines environ avant l'examen.
- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens et concours ne sera donné par téléphone ou e-mail, les élèves doivent consulter les tableaux d'affichage de l'Ecole ou s'adresser à leur professeur.
- Pour toutes les disciplines, quelle que soit la division, les élèves ne pourront concourir que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire avec au moins les deux derniers trimestres dans la même division**, et s'ils ont assisté aux classes avec assiduité (tout litige sera soumis à la Direction des Etudes).
- Pour passer leurs examens éliminatoires, examens de passage et/ou concours, les élèves doivent avoir acquitté la totalité des droits d'inscription et de scolarité de l'année scolaire et être en possession de leur carte d'élève ou d'étudiant, en règle, délivrée par l'Ecole Normale de Musique de Paris.
- **Aucun changement de division ne sera accepté après les congés de Noël** : les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois avant la fin du 1^{er} trimestre afin d'envisager un changement de division à la demande de leur professeur.
- En dehors de cette condition, le passage dans la division suivante est fonction de la réussite au concours.
- Après trois échecs aux concours de fin d'année dans la même division de la discipline principale, l'élève n'est pas autorisé à renouveler son inscription dans la même discipline, sauf dérogation de la Direction après examen du dossier.
- Les programmes présentés par les candidats doivent être en conformité avec les indications du programme général des examens et concours de chaque discipline.
- Pour les classes instrumentales, de chant et de Musique de Chambre, chaque candidat, excepté les élèves des classes d'enfants, doit envoyer son programme complet d'examen ou de concours sur le site internet www.ecolenormalecortot.com (dans l'onglet « programmes » de la rubrique « inscriptions » de la version française) et en indiquant le minutage précis des œuvres présentées. La saisie de ces programmes devra se faire avant une date limite communiquée à l'avance par voie d'affichage.
- Mémorisation des programmes :
 - Dans tous les degrés, toutes les divisions et pour tous les instruments et le chant (excepté les instruments à vent), les candidats doivent exécuter les œuvres de mémoire et sans partition, sauf indication contraire donnée par la Direction.
 - Les candidats sont autorisés à jouer les œuvres du répertoire instrumental de Musique de Chambre et les œuvres d'écriture contemporaine avec partition. Cependant, les œuvres imposées devront être jouées de mémoire et sans partition (excepté pour les instruments à vent) sauf indication contraire de la Direction.
- En cas d'impossibilité de se présenter aux examens pour raisons médicales, l'élève devra remettre un certificat médical au Secrétariat de la Direction des Etudes au plus tard le jour de l'épreuve.
- Pour assurer le bon déroulement des examens et concours, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se représenter que l'année suivante, les résultats des examens déjà passés (sauf éliminatoires) lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation de la Direction des Etudes et si l'élève présente lui-même un remplaçant avec lequel il permut.
- Il n'y a pas de session de rattrapage pour les examens et les concours.

EXAMENS ELIMINATOIRES ET EXAMENS DE PASSAGE (instruments et chant)

- Les examens éliminatoires et examens de passage des trois premières divisions et des classes d'enfants ont toujours lieu à huis clos.
- Les élèves des divisions « enfants » et des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} divisions professionnelles n'ont pas à passer d'examen éliminatoire, une seule épreuve en mai ou juin constituant l'examen de passage dans la division suivante.
- L'évaluation de fin d'année des 5^{ème} et 6^{ème} Divisions professionnelles des disciplines Chant, Piano, Flûte, Clarinette, Guitare, Violon, Alto et Violoncelle comporte une première épreuve éliminatoire permettant de sélectionner les candidats qui seront admis à présenter la seconde épreuve appelée Concours.

- Les étudiants inscrits en 1^{ère} année de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste ont à passer un examen éliminatoire en fin d'année pour être autorisés, s'ils sont reçus, à s'inscrire en 2^{ème} année de Diplôme Supérieur de Concertiste et à passer le concours final.
- Dans la catégorie « professionnelle », ne pourront se présenter aux concours de fin d'année pour le Diplôme et le Diplôme Supérieur que les élèves ayant passé avec succès les épreuves éliminatoires, qui ont lieu trois à six semaines avant ces concours.
- Les élèves sont convoqués par niveau et par classe sous le nom de leur professeur.

CONCOURS (sauf concertistes)

- Les épreuves finales pour l'obtention du Brevet d'Exécution, des Diplômes et des Diplômes Supérieurs sont appelées *Concours*.
- Pour les aider à dédommager leur accompagnateur pour l'interprétation du Concerto, les candidats recevront sur demande un remboursement de 30 € pour les 5^{ème} et 6^{ème} divisions « exécution » des classes de piano et 6^{ème} division « exécution » des classes de guitare. Dans ce cas, toute liberté est laissée aux concurrents pour le choix de leur accompagnateur.
- Les élèves sont convoqués par division, sous un numéro attribué par le Secrétariat (partant de la lettre tirée au sort, l'ordre alphabétique étant ensuite respecté). La liste des élèves indiquant leur numéro d'ordre peut être consultée au Secrétariat dès le début du troisième trimestre.
- Le Président du Jury choisit au moment du concours, dans le programme des candidats, les œuvres que le jury souhaite entendre. Il est le seul habilité à interrompre l'exécution d'un candidat pour écouter une autre partie du programme du candidat ou pour mettre fin à la prestation du candidat, si le temps de passage imparti est atteint ou si l'exécution du candidat se révèle insuffisante.
- Le diplôme définitif ne pourra être délivré qu'aux candidats ayant également passé avec succès les examens sanctionnant les disciplines complémentaires correspondant à chaque niveau ou ayant présenté, dans chacune de ces disciplines complémentaires, des équivalences reconnues valables.

DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE (classes instrumentales et chant)

Tous les instrumentistes et chanteurs doivent avoir été acceptés par la Direction pour s'inscrire en Diplôme Supérieur de Concertiste dans les conditions décrites page 3.

- Le programme de l'examen éliminatoire de fin de 1^{ère} année est libre (durée : 30mn environ). Il est réservé à certains candidats (voir page 3).
- Le concours public a lieu en avril, chaque concurrent interprétant un récital de 45 minutes.
- Les étudiants doivent envoyer via le site internet www.ecolenormalecortot.com (voir modalités en page 14) avant le 31 janvier leur programme établi sous la responsabilité du professeur.
- Des dérogations peuvent être accordées par la Direction pour ce concours quant au choix de l'accompagnateur. Dans ce cas, aucune rémunération n'est attribuée par l'Ecole à l'accompagnateur présenté par l'élève.

DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE DE MUSIQUE DE CHAMBRE

- Cette récompense n'étant pas décernée à titre individuel, elle est réservée aux formations (à partir du duo) déjà constituées. Le concours, sous forme de concert public, comporte un programme pour chaque formation de 35 minutes environ. Le concours n'est précédé d'aucun examen éliminatoire.
- Les épreuves pour ce concours se déroulent en avril, les conditions d'inscription sont indiquées en page 5.
- Les étudiants doivent envoyer via le site internet www.ecolenormalecortot.com (voir modalités en page 14), avant le 31 janvier, leur programme établi sous la responsabilité du professeur.

CLASSES DE PERFECTIONNEMENT

Les élèves de ces classes sont soumis à un contrôle continu. L'appréciation remise par le Professeur à la Direction permet de décider de l'attribution ou non du Certificat de Perfectionnement (voir page 3).

DIPLOMES

Pour toute réussite aux concours, les élèves peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme.

Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les disciplines complémentaires obligatoires aient été obtenues par examens ou équivalences.

FORMALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions se font au **Bureau des Inscriptions (au 1^{er} étage de l'Ecole)**, aux jours et heures d'ouverture habituels (voir paragraphe « Paiement de la scolarité »), au mois de juin pour les anciens élèves, et à compter du lundi 05 septembre 2011 pour les nouveaux élèves, après leur audition de classement.
Rappel : le règlement des frais d'audition de classement de 45 € doit être effectué avant l'audition.
- Les élèves souhaitant renouveler leur inscription à l'Ecole doivent le faire savoir au Bureau des inscriptions, avant le 30 juin 2011, s'ils veulent conserver leur droit de priorité. Les résiliations doivent être signalées avant le 15 octobre 2011.
- Les étudiants **âgés de moins de 28 ans** et appartenant à des classes professionnelles (**à partir de la 4^{ème} division**) doivent obligatoirement procéder à leur **inscription à la Sécurité Sociale** en même temps que leur inscription à l'Ecole, ou fournir, à défaut, la preuve de leur immatriculation auprès d'un autre établissement. Le paiement de la cotisation pour la Sécurité Sociale sera exigé pour tous les élèves ne pouvant justifier d'une autre inscription, au moyen d'un chèque ou d'un versement séparé. Ces étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier également des Œuvres Universitaires et de la L.M.D.E. ou de la S.M.E.R.E.P. Les inscriptions sont valables uniquement pour la durée de l'année scolaire en cours, et doivent être renouvelées au début de chaque année scolaire.
- La demande de pré-inscription doit être accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae musical, d'un enregistrement, de 2 photographies d'identité, de la photocopie des précédents diplômes obtenus et de l'adresse personnelle complète du candidat (avec une copie de sa carte d'identité ou de son passeport).
- Les élèves étrangers ne pourront recevoir les attestations nécessaires à l'obtention de leur visa d'entrée en France qu'après avoir réglé la somme de 365 € (non remboursables en cas d'acceptation du dossier) à déduire au moment du règlement des frais administratifs et des frais de scolarité.
- Aucune inscription d'un élève étranger ne sera acceptée sans visa étudiant et/ou titre de séjour en cours de validité.
- Chaque élève doit fournir 2 photographies d'identité récentes, dont l'une sera utilisée pour la carte d'élève.
- Les élèves mineurs, venant accomplir les formalités d'inscription seuls, devront fournir une autorisation parentale.
- En Histoire de la Musique et en Analyse, la date limite d'inscription est le 15 novembre.
- En Solfège, la date limite d'inscription est le 15 décembre.
- La date limite d'inscription au Diplôme Supérieur de Concertiste est le 15 novembre.
- **Rappel** : tous les nouveaux élèves souhaitant obtenir des équivalences pour les disciplines complémentaires obligatoires doivent fournir, **lors de leur inscription**, les photocopies des diplômes qu'ils ont obtenus hors de l'Ecole, ou toute autre attestation pouvant justifier de leur niveau de connaissances.

PAIEMENT DE LA SCOLARITE

Toute année commencée est due en entier.

- Les anciens élèves peuvent s'inscrire pour l'année suivante dès le mois de juin, après avoir pris connaissance des résultats de leurs examens et/ou concours.
- Les droits d'inscription et les frais de scolarité doivent être réglés pour toute l'année scolaire, dès l'inscription.
- Il est toutefois possible de payer en deux fois, sans relance de notre part, au plus tard les 15 octobre et 15 janvier de la manière suivante :
 - Le premier paiement consiste à régler la totalité des droits d'inscription et les 2/3 des frais de scolarité,
 - Le deuxième paiement consiste à régler le solde, soit le 1/3 des frais de scolarité.
- Cependant, si l'étudiant obtient un prêt bancaire, il peut négocier une mensualisation ou un paiement en plusieurs échéances via cette banque.

Les règlements peuvent être effectués soit :

- **directement au Bureau des Inscriptions (au 1^{er} étage de l'Ecole)**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi que quelques samedis signalés à l'avance par voie d'affichage.
- **par correspondance** : par virement en demandant un RIB du compte bancaire de l'Ecole Normale de Musique de Paris (attention : les frais de virement restent à la charge de l'étudiant) ou par chèque, libellé au nom de l'Ecole Normale de Musique de Paris (ENMP), après s'être assuré du montant dû et, pour le deuxième paiement, en joignant la carte d'élève et une enveloppe timbrée libellée au nom et à l'adresse de l'étudiant.
- Une majoration de 10% est appliquée pour tout paiement non effectué aux dates prescrites (frais de contentieux éventuels en sus).

L'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève, ou d'annuler les examens de tout élève qui n'aurait pas réglé sa scolarité dans les délais sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité ni au non-paiement des frais concernés. La majoration pourra être appliquée sur tout chèque ou prélèvement revenant impayé.

CONGES SCOLAIRES

- L'année scolaire couvre la période qui démarre le samedi 1^{er} octobre 2011 et se termine le samedi 30 juin 2012, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de congés scolaires (dates officielles de la région parisienne : consulter les tableaux d'affichage).
- Les cours ont lieu une fois par semaine (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction) à l'exception des formules « Stages de perfectionnement », de la « Préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste », des classes de Scène, de Diction, d'Etude de Rôles et de Pédagogie du Piano.

Pendant les congés scolaires, l'Administration est fermée et l'accès des classes est strictement interdit aux élèves et aux professeurs (excepté dans le cadre des Stages de Perfectionnement).

REGLEMENT INTERIEUR

SCOLARITE

- L'Ecole accepte les élèves dans chacune des disciplines enseignées, sans limite d'âge, après admission sur concours ou audition et dans la limite des places disponibles.
- Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours. En cas de manque d'assiduité, l'élève peut se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens et concours. Les absences non justifiées peuvent entraîner le renvoi, sans remboursement des frais de scolarité.
- Le travail des élèves peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire, par audition, à la demande de la Direction.
- En cas de difficultés importantes dans le travail de l'élève ou pour des raisons de discipline, le renouvellement de l'inscription peut être refusé par la Direction.
- Les élèves des classes instrumentales et de chant des **divisions professionnelles** se doivent de **participer à la classe pendant au moins deux heures hebdomadaires**.
Le cours personnel compris dans ces deux heures est de 45 minutes pour les niveaux suivants (tous instruments et chant) :
 - Diplômes d'Enseignement et d'Exécution
 - Diplômes Supérieurs d'Enseignement et d'Exécution
 - Diplôme Supérieur d'Art Lyrique
 - Classes de Perfectionnement.

Il est de 30 minutes pour les autres niveaux.

- Le Diplôme Supérieur de Concertiste se prépare selon le cas, en une ou deux périodes (voir pages 3 et 5). La première période dure une année scolaire, au rythme de travail de la classe de Perfectionnement. Pour la deuxième période, le professeur dispose de 15h de cours par candidat (par groupe pour la musique de chambre) à répartir d'octobre à la date du concours en avril.
 - Les élèves peuvent demander des *leçons particulières* à leur professeur mais en aucun cas celles-ci ne sauraient être obligatoires, ni avoir lieu dans les locaux de l'Ecole Normale de Musique.
 - **Pour toute demande de changement de professeur, l'élève doit obtenir l'accord du Directeur des Etudes.** Pour les nouveaux élèves, la demande doit être effectuée dans le mois suivant le début des cours. Pour les anciens élèves, la demande de changement doit être faite en début d'année scolaire.
- Sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction des Etudes, aucun changement de classe ne sera accepté après le premier trimestre scolaire, deux trimestres dans la même classe étant nécessaires pour concourir.

ADMINISTRATION

- L'Ecole Normale de Musique de Paris fonctionne du 1^{er} octobre au 30 juin, de 8h30 à 20h, du lundi au samedi, sauf jours fériés et congés scolaires.
- **Les élèves s'engagent pour l'année scolaire complète** (du 1^{er} octobre au 30 juin) sauf exceptions signalées.
- **Toute année commencée est due en entier**, sauf si la Direction accorde une dispense exceptionnelle du fait d'un motif grave justifiant l'abandon au cours du premier trimestre et signalé **avant les congés de Noël**. Le paiement du tiers de la scolarité annuelle devra, **dans tous les cas**, être effectué à titre d'indemnité de résiliation, même si le motif grave est retenu.
- En cas d'interruption dans le courant de l'année, **le ou les professeurs, ainsi que l'administration, doivent être prévenus par écrit et la carte d'élève ou d'étudiant restituée**.
- Dans tous les cas, le droit d'inscription reste acquis à l'Ecole.
- Tout changement d'adresse doit être signalé à l'Administration.
- La carte d'élève ou d'étudiant est obligatoire.
- Tout papier officiel, attestation ou certificat doit être demandé au Secrétariat **48 heures à l'avance**.
- Tous les élèves doivent disposer d'un instrument leur permettant d'assurer leur travail personnel quotidien à domicile. En aucun cas, les élèves ne sauraient être autorisés à effectuer régulièrement leur travail personnel de répétition dans l'Ecole.
- L'occupation des salles est interdite en dehors des cours et de la présence du professeur, sauf dans les studios prévus pour les répétitions (utilisation limitée en fonction des demandes, réservations auprès du Bureau des Inscriptions au 1^{er} étage).
- L'accès des classes est interdit à toute personne étrangère à l'Ecole et non autorisée par l'Administration.
- L'Ecole ne peut être tenue pour responsable des pertes ou vols qui pourraient se produire à l'intérieur de l'Etablissement.
- **Il est formellement interdit d'utiliser des photocopies de livres et partitions dans l'enceinte de l'Ecole**. Dès leur inscription, les élèves sont informés des droits de propriété intellectuelle détenus par les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, et du fait que la photocopie d'œuvres ou d'extraits d'œuvres imprimées est de nature à porter atteinte à ces droits. L'Ecole ne peut donc être tenue pour responsable au cas où des copies desdites œuvres imprimées seraient réalisées ou utilisées dans ses locaux. Cependant, par convention signée entre l'Ecole Normale de Musique de Paris et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.), les élèves pourront se procurer auprès de la Caisse des timbres justificatifs à apposer sur leurs photocopies de partitions. Les informations concernant ces dispositions sont communiquées par voie d'affichage dès le début d'année scolaire.

NOTA :

- Les communications de l'Administration de l'Ecole s'effectuent par voie d'affiches. N'oubliez pas de consulter régulièrement les tableaux d'affichage situés dans le couloir menant à la salle Poulenc (à l'entresol).
- La Direction de l'Ecole se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement en cours d'année (consulter les tableaux d'affichage).

SECURITE

En cas de danger signalé par une sonnerie, les élèves et les professeurs sont tenus de quitter les classes (après avoir fermé les fenêtres et les portes) et d'évacuer l'Ecole le plus rapidement possible en se regroupant sur le trottoir au niveau du 110, boulevard Malesherbes.

Quatre fois par an, des exercices d'évacuation sont organisés, afin de faire connaître les différentes issues de secours. Pour leur sécurité, professeurs et élèves sont tenus de participer à ces exercices.

LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI

Les concerts donnés par des élèves inscrits en Diplôme Supérieur de Concertiste, d'Exécution ou de Musique de Chambre, avec l'éventuelle participation de professeurs de l'Ecole, ont lieu chaque mardi, chaque jeudi et certains mercredis de 12h30 à 13h30, Salle Cortot durant la majeure partie de l'année scolaire.

Les participants peuvent répéter Salle Cortot pendant la plage horaire prévue comme suit :

- Concert du mardi : répétition mardi entre 10 h et 12 h
- Concert du mercredi : répétition mercredi entre 9 h et 10 h 30
- Concert du jeudi : répétition mercredi entre 10 h 30 et 12 h

Le programme mensuel de ces concerts est disponible sur le site internet de l'école www.ecolenormalecortot.com
Les élèves désirant jouer (environ 20 minutes) à ces concerts doivent être proposés par leurs professeurs (bulletin de candidature à retirer au Bureau des Inscriptions (au 1^{er} étage de l'Ecole)) et participer aux frais d'impression des programmes.

Les étudiants qui ont obtenu le Diplôme Supérieur de Concertiste en instrument, chant et musique de chambre ont la possibilité de participer à un « Concert de Midi et demi » organisé par l'Ecole à la Salle Cortot, en fonction des dates disponibles et au plus tard deux ans après la réussite à leur concours.

BOURSES D'ETUDE

- L'Ecole Normale de Musique de Paris dispose de divers fonds de bourse, destinés à couvrir les frais de scolarité et de l'Ecole. Ces bourses sont attribuées aux élèves inscrits dans les classes supérieures, avec une limite d'âge de 27 ans pour les instrumentistes et de 35 ans pour les chanteurs, chefs d'orchestre et élèves des classes d'écriture, sauf dérogation exceptionnelle de la Direction.
- Le dossier de demande de bourse, à retirer au **Bureau des Inscriptions (au 1^{er} étage de l'Ecole)**, doit être déposé le plus tôt possible, à compter du mois de mars et au plus tard le 15 juin. Quelques bourses pourront être attribuées en début d'année scolaire pour les nouveaux élèves qui n'auraient pu déposer leur dossier auparavant.
- Ce dossier comprend (outre l'acceptation de l'élève par la Direction des Etudes) une lettre d'introduction du Professeur de l'Ecole Normale de Musique, une demande de l'élève accompagnée de tout document permettant d'apprécier sa situation financière et celle de sa famille (avis d'imposition, relevés de banque...) et une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur.
- Les bourses peuvent couvrir tout ou partie des frais de scolarité annuels et peuvent être éventuellement renouvelées, sur demande de l'intéressé.
- Les élèves boursiers doivent impérativement suivre tous les cours pour lesquels la bourse leur a été attribuée et se présenter aux éliminatoires et concours sous peine de se voir demander le remboursement de leur bourse.
- Les élèves ayant obtenu une bourse, délivrée par l'Ecole, participent bénévolement à la vie de l'Ecole, soit comme pianiste accompagnateur, aux classes de cordes et vents pendant toute l'année scolaire, soit comme appariteur pour les « Concerts de Midi et Demi » ou les « Master Classes » organisés par l'Ecole, ou toute autre tâche à la demande de la Directrice de l'Administration.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les élèves souhaitant demander une prise en charge dans le cadre de la « Formation Professionnelle pour adultes » (Pôle Emploi, AFDAS, Fongecif, ...) doivent être d'un niveau supérieur.

Les élèves bénéficiant d'une prise en charge pour leur formation doivent se conformer aux règles administratives de l'Ecole : procéder à leur inscription et présenter le document faisant état de leur prise en charge avant le début des cours. L'Ecole Normale de Musique accepte, dans ce cadre, des élèves admis, après audition, dans les divisions supérieures (pour les classes d'instruments et de chant : à partir de la 4^{ème} division).

Afin de fournir aux organismes concernés les attestations de présence exigées, il sera remis chaque trimestre aux élèves des imprimés à faire signer à chaque cours par le professeur. Dans le cas où un étudiant ne remplirait pas cette formalité, le paiement des frais de scolarité non couverts par l'organisme lui serait réclamé.

LISTE DES PROFESSEURS ANNEE 2011-2012

PIANO

Young-Shin AN
Marc ANDRE
Katharina BARBOTEU-ITIN
Henri BARDA
Eric BERTHOT
(Assistant : Pavlos Yallourakis)
Lioudmila BERLINSKAIA
Véronique BONNECAZE
Françoise BUFFET
France CLIDAT
(Assistant : Paul Blacher)
Thérèse COUEDELLOT (enfants)
Odile DELANGLE
Nelson DELLE VIGNE
Cécile EDEL-LATOS
Maria Hélène ELIAS
Pierre ETCHEVERRY
Dominique GEOFFROY
Geneviève GIRARD (enfants)
Marie-Catherine GIROD
André GOROG
Guigla KATSARAVA
Jacques LAGARDE
David LIVELY
(classe de perfectionnement)
Jean-Marc LUISADA
(Assistante : Caroline Sageman)
Serguei MARKAROV
Victoria MELKI
(Assistante: Dana Cioccarlie)
Monique MERCIER
Heyoung PARK
Françoise PARROT-HANLET
Marie-Antoinette PICTET
Anne QUEFFELEC (stages)
Bruno RIGUTTO
Brigitte RIPOLL (enfants)
Laure RIVIERRE
Marian RYBICKI
Rena SHERESHEVSKAYA
(Assistante :
Victoria Shereshevskaya)
Françoise THINAT
Patricia THOMAS
Eric VIDONNE
Christine WEIGEL (enfants)
Michael WLADKOWSKI
Ramzi YASSA

CLASSES DE PIANO

A L'ETRANGER
Nathalie MICHAELIDOU
(Athènes)
Reiko NAKAOKI (Nagoya)
Nicole SALMON (Casablanca)

CHANT

Mireille ALCANTARA
Peggy BOUVERET
Jean-Philippe COURTIS
Francis DUDZIAK
Caroline DUMAS
Isabel GARCISANZ
Agnès MELLON
Ana-Maria MIRANDA
Daniel OTTEVAERE
Anne-Marie RODDE
Elisabeth ROGIER
Edith SELIG

VIOLON

Solange DESSANE
Devy ERLIH
(Assistante : Ching-Yun Tu)
Malgorzata GOLDMAN (enfants)
Antoine GOULARD
Jean MOUILLERE
Marie-Claude THEUVENY

ALTO

Claude LELONG
Pierre-Henri XUEREB

VIOLONCELLE

Jean BARTHE
Hélène DAUTRY
Paul JULIEN
Geneviève TEULIERES-
SOMMER

CONTREBASSE

Felipe CANALES

FLUTE TRAVERSIERE

Pierre-Yves ARTAUD
(Assistant : Yoann Couix)
Claudine CLOUTOUR-
DESJARDINS
Jean FERRANDIS
Mihi KIM
Shigenori KUDO
Philippe LESGOURGUES
(Assistant : Stéphane Limonaire)
Patricia NAGLE
Vicens PRATS
Thomas PREVOST

PICCOLO

Mihi KIM

HAUTBOIS

Pierre-Christophe BRILLOIT

GUITARE

Rafaël ANDIA
Delphine BERTRAND
François MARTIN
Alberto PONCE

HARPE

Isabelle PERRIN

CLARINETTE

Guy DANGAIN
Guy DEPLUS

BASSON

Pascal GALLOIS

LECTURE VOCALE

Hélène RASQUIER

SOLFEGE

Eric AMPEAU
Joseph GIRONES
Catherine MAFFEI
Hélène RASQUIER

DECHIFFRAGE

Eric AMPEAU
Valérie BETMALLE
Dominique FONTAINE
Vincent LAJOINIE
Christine MARCHAIS
Marc Antoine PINGEON
Hélène RASQUIER

ANALYSE

Narcis BONET
Jean-Dominique PASQUET

ANALYSE SUPERIEURE

Jean-Dominique PASQUET

HISTOIRE DE LA MUSIQUE

Franck TOURRE

**ATELIER DE PEDAGOGIE
DU PIANO**

Thérèse DIETTE

MUSIQUE DE CHAMBRE

Chantal DE BUCHY
Devy ERLIH
Claude LELONG
Geneviève MARTIGNY
Monique MERCIER
Nina PATARCEC
Marie-Pierre SOMA

DICTION

Volker HALLER

ETUDE DE ROLES

Nina UHARI

SCENE (LYRIQUE)

Mireille LARROCHE

HARMONIE

Roselyne MASSET-LECOQC
Stéphane DELPLACE

CONTREPOINT-FUGUE

Stéphane DELPLACE

HARMONIE AU PIANO

Narcis BONET

**ACCOMPAGNEMENT AU
PIANO**

Laure RIVIERRE

COMPOSITION

Edith LEJET
Michel MERLET

**COMPOSITION DE MUSIQUE
DE FILM**

Patrice MESTRAL

ORCHESTRATION

Michel MERLET
Patrice MESTRAL

DIRECTION D'ORCHESTRE

Dominique ROUITS
(Assistant : Julien Masmondet)

INITIATION MUSICALE

(enfants de 5 et 6 ans)
Brigitte RIPOLL

sacem *F*
La musique, toute la musique



SPEDIDAM

les droits de l'interprète

Fondation

Łygmunt Łaleski
